



Service santé et protection animale, certification et environnement

Unité Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGES VOLAILLES

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection	
Exploitation : EARL ÉLEVAGE AVICOLE DE MAYRAN	Date : 7 août 2023	Heure : 9H
Adresse : Les Agades 12 390 MAYRAN	Inspecteurs : XXXX et XXXX	
N° SIRET : 34 292 145 900 018	Personne présente : XXXX, responsable du site	
Identifiant AIOT : 0051200776	Inspection programmée : oui	Inopinée : non
Identifiant EDE : 12 142 189	Circonstancielle : non	Motif : PPC
	Rapport n° : EN23083	
Activité principale : 3660-a : IED pour 66 000 animaux équivalents 1412-2b : déclaration (gaz inflammable)		
Autres activités :		
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral n°2021-02-25-002 du 25 février 2021 pour 69 200 emplacements (volailles) à l'EARL Elevage Avicole de Mayran, Récépissé n°15139 du 15 mai 2014 : changement d'exploitant : EARL Élevage Avicole de Mayran	

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'établissement inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
A – Dispositions générales					
Situation administrative	X				AP n°2021-02-25-002 du 25 février 2021
Implantation	X				Chaque salle d'élevage est équipée d'un silo 3 bâtiments d'élevage avec 2 salles à l'intérieur 1 bâtiment avec 3 salles d'élevage 5 petits bâtiments 7 cabanes pour les volailles d'ornement (poules, poulets, cailles).
Effectifs autorisés	X				Effectifs autorisés : 69 200 emplacements de volailles
Rubrique 3660 – (volailles)					Effectifs présents : 27 888 emplacements déclarés par l'exploitant
Autres rubriques	X				1412-2b : gaz inflammable : 8 650 kg FAF : 6 cellules de matière premières et 3 cellules de produits finis
Intégration dans le paysage	X				
Aménagement des bâtiments et annexes :					
– Étanchéité des sols, murs sur 1 mètre de haut et canalisations	X				
– réseau de collecte des effluents vers les ouvrages de stockage ou traitement	X				
– Protection contre la pluie des aliments stockés à l'extérieur	X				
Prescriptions spécifiques à l'arrêté préfectoral		X			Points MTD générales non-conformes : – Absence de planification de la maintenance et de l'entretien des équipements, – Absence de mise en place d'un programme de réparation et d'entretien, Points MTD générales conformes : – Programme de formation du personnel de l'exploitation, – Tenue des registres d'énergie, du suivi de l'alimentation des animaux.
B – Prévention des accidents et des pollutions					
Entretien des locaux et des abords		X			Présence d'encombrants (bidon d'huile, filtre à huile, plastique, métal, pneus...) au niveau du local du groupe électrogène et de l'atelier
Lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs	X				Réalisé par la FODSA
Moyens de lutte Incendie :					
– Présence-conformité	X				15 extincteurs sur le site (un dans chaque bâtiment)
– Entretien (maintenance/vérification)	X				Réalisé le 28/10/2022 par le Groupe CRSI (19)
Affichage des consignes et dispositions en cas de sinistre ou accident	X				Affichage dans tous les bâtiments d'élevage
Rétention des pollutions accidentielles		X			Absence de rétention des bidons des produits toxiques sur l'ensemble du site d'élevage
Installation technique (gaz, fuel, chauffage)		X			Présence de deux cuves à double paroi (gasoil et fuel) Absence de présentation de l'attestation de conformité pour la vérification des stockages de gaz (Vitogaz) Système d'alarme par téléphone en cas de problème sur les bâtiments

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Installation électrique (maintenance/vérification)		X			Non-respect de la fréquence annuelle de vérification des installations électriques du site Dernière vérification le 06/01/2022 par APAVE
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral	X				MTD optimisation de la consommation d'énergie constatées : – Bâtiments isolés – ventilation optimisée et adaptée selon l'âge des animaux, – éclairage basse énergie, – Nettoyage à chaque fin de bande des ventilateurs et volets de ventilation,
C – Émissions dans l'eau et dans les sols					
Dispositions en zone vulnérable	X				
Compteur d'eau volumétrique/ disconnecteur		X			Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau Réseau public
Prescriptions spécifiques de l'arrêté applicables aux prélèvements d'eau	X				
Optimisation de la consommation d'eau		X			MTD visant à optimiser la consommation d'eau : – Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau – Vérification systématique des abreuvoirs/pipettes entre chaque bande, – Utilisation d'un nettoyeur à haute pression après retrait des effluents et balayage au sol – Système d'abreuvement anti-fuite, – Détection et réparation des fuites d'eau, – Fosse de récupération des eaux de lavage des salles vidée plusieurs fois par an
Collecte des effluents vers les ouvrages de stockage	X				
Rejet des eaux pluviales		X			Ouvrage avant le rejet dans le milieu naturel est bouché et non sécurisé
Dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents	X				Fosse de récupération des eaux de lavage des salles d'élevage : environ 4 à 6 m ³ d'eau de lavage par salle Vidange 2 à 3 fois par an
Exploitation des ouvrages de stockage des effluents	X				Pompage avec une tonne à lisier Remorque agricole de stockage pour le fumier
Gestion et traitement des effluents	X				
Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides		X			Présence d'une clôture Absence de signalisation de la fosse
Dispositif de contrôle des ouvrages de stockage des effluents liquides			X		Non équipé d'un regard
Conditions de stockage des fumiers et composts	X				Stockage dans une benne agricole
Mode traitement des effluents :					
– Plan épandage à jour – PE		X			Présentation du plan d'épandage datant de 2015 Absence de corrélation entre le plan d'épandage, le cahier d'épandage, les conventions des préteurs de terre et le plan prévisionnel de fumure
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral	X				MTD réduction des émissions d'ammoniac dans l'eau et sols : – Respect des périodes d'épandage, MTD réduction de la consommation d'eau : – Utilisation d'un nettoyeur à haute pression après retrait des effluents et balayage au sol, – Système d'abreuvement anti gaspillage – Fosse de récupération des eaux de lavage des salles vidée plusieurs fois par an

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
D – Émissions dans l'air					
Ventilation des bâtiments	X				Ventilation dynamique transversale
Dispositif d'atténuation des odeurs	X				Haie autour du site pour atténuer les odeurs
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral	X				MTD visant à réduire les émissions d'ammoniac : – Alimentation en phase, – Ventilation optimisée, – Respect des bonnes pratiques d'épandage.
E – Bruit et vibration					
Niveaux sonores et émergence des bruits aériens émis par l'installation	X				RAS en l'absence de plainte connue
Véhicules de transport et engin de chantiers	X				
Communication par voie acoustique	X				Système d'alarme sur le téléphone
F – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)					
Limitation à la source de la quantité et la toxicité des déchets	X				Tri des déchets avant enlèvement vers filière agréée selon l'exploitant
Tri, stockage		X			Absence de tri des encombrants
Élimination		X			Présence de 2 bacs d'équarrissage réfrigérés et fermés à clé Présence d'un bac d'équarrissage dans l'herbe et pas nettoyé (absence de couvercle) Absence de récupération des jus de lavage des bacs d'équarrissage
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral	X				Présentation bordereaux d'équarrissage (ATM AVICOLE)
G – Surveillance des émissions					
Plan de fumure prévisionnel en zone vulnérable		X			Présentation du plan prévisionnel de fumure de 2021 Absence de présentation du plan prévisionnel de fumure 2022
Cahier épandage		X			Présentation du cahier d'épandage 2021 Absence de présentation du cahier d'épandage 2022 de l'exploitant Absence de présentation des cahiers d'épandage des préteurs de terre
Bordereau d'échange d'effluent cosigné		X			Mise en place des bordereaux d'échange Absence de cosignature des deux parties Manque de clarté sur le remplissage (absence de quantité prélevée, de mode d'enfouissement, lieux de stockage, lieux d'épandage...)
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral		X			MTD surveillance des émissions constatées : – Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée – Déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP) – Tenue du cahier d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture pour l'exploitant

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Non-respect de la fréquence annuelle de vérification des installations électriques du site d'élevage,
- Absence de rétention des produits toxiques dans l'ensemble des bâtiments de l'élevage,
- Présence d'un bac d'équarrissage non nettoyé sur l'herbe (absence de couvercle),
- Absence de récupération des jus de lavage des bacs d'équarrissage,
- Obstruction de l'évacuation des eaux pluviales dans le regard,
- Absence de sécurisation du regard des eaux pluviales,
- Absence de signalisation de la fosse de récupération des eaux de lavage,
- Présence d'encombrants au niveau de l'atelier et du local du groupe électrogène,
- Absence de rétention des bidons de produits toxiques sur l'ensemble de l'élevage,
- Absence de mise en place d'un programme de maintenance et d'entretien des équipements,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau,
- Absence de présentation de la vérification annuelle du gaz,
- Absence de corrélation entre le plan d'épandage, le prévisionnel de fumure, le cahier d'épandage et les conventions des préteurs de terre,
- Absence de présentation du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'épandage pour l'année 2022,
- Absence de renseignements sur les bordereaux d'échange (absence de quantité prélevée, de mode d'enfouissement, lieux de stockage, de lieux d'épandage, de cosignature...).

Date : 09/08/2023

XXXX

XXXX